

Délibérations du conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille douze, le 26 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François FARRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2012

ETAIENT PRESENTS : M. FARRET, MME AUDET, M. RITROVATO, MME ROUX (à compter du point 3 de l'ordre du jour), M BENAY, MME CAPEL-GIRAUD, M. LAUMONT, MME CHAPUT, MM BOURLIER, ODOUARD, NEVES, MME FERREIRA, MM JOACHIN, DOR, SUTEAU, MME MIOCHE-JACQUESSON, M. PRADEL, M. SCHNEIDER, MMES GILBERT et ARNAL, M. SIEGRIST, MME DAUPLAT.

ETAIENT REPRESENTES :

Madame BRIQUET qui avait donné procuration à Monsieur SERPOLAY

Madame RATURAS qui avait donné procuration à Madame CAPEL-GIRAUD

Monsieur CRESSEIN qui avait donné procuration à Monsieur BOURLIER

Monsieur BRUNMUROL qui avait donné procuration à Monsieur SCHNEIDER

ETAIT ABSENTE ou EXCUSEE : MME PALLUT, MME ROUX (pour les points 1 et 2 de l'ordre du jour).

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu de la réunion du 15 décembre 2011. Ce document est adopté par 21 voix pour et 6 abstentions puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 27, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Marie-Christine CAPEL-GIRAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. <u>Objet</u> : Débat d'orientation budgétaire 2012
--

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit se tenir au sein des assemblées délibérantes des communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois avant le vote du budget.

Le document qui a servi de base aux débats et aux observations développées en séance est annexé à la présente délibération et n'a pas fait l'objet d'un vote.

2. <u>Objet</u> : Avenant au marché de fournitures de matériels scéniques
--

Le marché d'achat de matériels scéniques a été notifié le 30 novembre 2011 à l'entreprise Euroscène. Au cours de l'exécution du marché, l'achat de matériels supplémentaires s'est avéré nécessaire pour le bon fonctionnement et une utilisation optimale de la totalité des matériels déjà prévus au marché.

Montant du marché initial : 24 990,37€ HT

Montant de l'avenant 923,47€ HT

Montant total du marché 25 913,84 € HT soit une augmentation de **3,70 %**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la plus-value proposée dans le cadre de cet avenant au marché,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

3. Objet : Avenant au marché de réfection de la toiture terrasse du Foyer Laïc d'éducation populaire

Le marché de réfection de la toiture du foyer laïc d'éducation populaire a été notifié à l'entreprise EQUATION le 7 octobre 2011. Au cours de l'exécution du marché, le remplacement d'un lanterneau et la pose de zinguerie supplémentaire ont été rendus nécessaires.

Montant du marché initial : 55 569,99 € HT
Montant de l'avenant 2064,94 € HT
Montant total du marché 57 634,93 € HT soit une augmentation de **3,72 %**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la plus-value proposée dans le cadre de cet avenant au marché,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

4. Objet : Avenant au marché de remplacement du système de chauffage de la halle de sport

Le marché de changement des systèmes de chauffage de trois bâtiments communaux a été notifié le 13 septembre dernier à l'entreprise I3E.

Lors du choix du titulaire, il n'était pas prévu dans le marché le changement des flexibles de gaz existants. Seulement, en cours d'exécution du marché, ce remplacement s'est avéré nécessaire. En revanche, la pose d'un compteur gaz qui avait été prévue au marché n'a pas été considérée comme utile dans le cadre de ces prestations.

L'avenant reprend donc les postes financiers en plus-value et en moins value dans les termes suivants :

- dépose des flexibles gaz existants : + 242,40 € HT
- fourniture et pose de flexibles gaz ERP D15/21 avec joints : + 847,60 € HT
- suppression de la pose d'un compteur gaz : - 221,91 € HT

Montant du marché initial : 16 530,44 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 868,09 € HT
Montant total du marché : 17 398,53 € HT
Soit une augmentation de : 5,25 %

La commission d'ouverture des plis en date du 15 décembre 2011 s'étant prononcée favorablement à cet avenant, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la plus-value proposée dans le cadre de cet avenant au marché,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

5. Objet : Salle des fêtes de Saulzet-le-chaud- Validation du programme de travaux et révision du marché de maîtrise d'œuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la salle des fêtes de Saulzet-le-chaud a été notifié le 06 juillet 2011 à l'équipe de maîtrise d'œuvre CHANET.

Il comprend les éléments suivants :

Estimation des travaux :	200 000 € H.T.
Rémunération initiale du maître d'œuvre :	20 000 € H.T.

Conformément aux délais prévus par le marché de maîtrise d'œuvre, ce dossier arrive à la phase de l'Avant Projet Définitif. Cet élément d'étude permet d'appréhender l'estimation définitive, avant le lancement de la consultation pour la phase travaux, de façon précise, les solutions techniques, les surfaces détaillées définitives ainsi que le respect des diverses réglementations.

Le montant de l'estimation des travaux, validé à la phase A.P.D., est réparti de la façon suivante :

Lot 1 – Démolition / maçonnerie	48 800 € HT
Lot 2 – Charpente ossature bois	27 200 € HT
Lot 3 – Couverture zinguerie	14 600 € HT
Lot 4 – Étanchéité	7 100 € HT
Lot 5 – Menuiseries aluminium / serrurerie	18 500 € HT
Lot 6 – Menuiseries intérieures	7 800 € HT
Lot 7 – Plâtrerie isolation peinture	
Faux-plafonds	30 900 € HT
Lot 8 – Carrelage faïence	19 500 € HT
Lot 9 – Enduits extérieurs	8 000 € HT
Lot 10 – Sanitaires	8 000 € HT
Lot 11 – Électricité	26 400 € HT
Lot 12 – Climatisation VMC	34 000 € HT

Soit un montant total de 250 800 € HT.

Conformément au marché de maîtrise d'œuvre, l'équipe s'engage sur le coût prévisionnel des travaux. A ce stade du projet, le forfait de rémunération, provisoire au moment de la notification du marché de maîtrise d'œuvre, devient définitif et arrêté par avenant à son marché.

Il en résulte un coût de rémunération des études de 19 437 € H.T. restants, calculé sur la base d'un taux d'honoraires de 10 % pour les phases PRO, ACT, VISA, DET, AOR.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** l'Avant Projet Définitif (A.P.D.) ainsi que le coût prévisionnel définitif des travaux ;
- **d'approuver** l'avenant n° 1, forfait définitif de rémunération, au marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation relative aux travaux selon une procédure adaptée ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire d'engager les démarches et signer tout document utile au suivi de ces dossiers.

A la majorité des suffrages exprimés (MMES ARNAL, DAUPLAT et GILBERT et MM SCHNEIDER et SIEGRIST et BRUNMUROL ayant voté contre), la présente proposition est transformée en délibération.

6. Objet : Salle des fêtes de Saulzet le Chaud – Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux

Au stade de l'avant projet définitif, le conseil municipal a validé le montant estimatif des travaux pour un montant global de 250 800 € HT.

Pour mémoire, le montant de l'indemnité versée par l'assureur de la commune s'élève à 204 523 euros.

L'écart entre l'indemnité et le montant des travaux s'explique par la volonté de la commune d'améliorer les performances énergétiques et environnementales du bâtiment, notamment en portant un intérêt fort sur la limitation des nuisances sonores et par une isolation renforcée. D'autres améliorations sont apportées à l'équipement pour une utilisation plus fonctionnelle. Ainsi, des équipements supplémentaires comme un espace cuisine et un local de rangement pour le matériel pédagogique ont été prévus.

Ce type d'opération correspond aux fiches 4 et 5 du programme 2012 de la dotation d'équipement des territoires ruraux et peut être financé à hauteur de 30% du montant des dépenses plafonnées à 350 000 €.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses en € HT		Recettes	
Travaux	250 800	Indemnité assurance	204 523
Maîtrise d'oeuvre et honoraires	23 937	Dotation d'équipement des territoires ruraux	37 292*
Diagnostic solidité	950		
Contôle technique	2 250		
CSPS	2000		
Location d'un local temporaire	33237	Autofinancement	87 017
Dépenses imprévues	15658		
TOTAL	328 832		328 832

** ce montant est calculé en appliquant un taux de subvention de 30% sur le montant restant à la charge de la commune une fois l'indemnité d'assurance déduite du montant total des dépenses.*

Il est proposé au conseil d'approuver le plan de financement ci dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2012.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

7. Objet : Déclaration d'Utilité Publique - Acquisition de la parcelle AR 210 - Projet de construction de 24 logements par Auvergne Habitat

Monsieur le Maire rappelle, d'une part, l'obligation faite à la commune d'augmenter l'offre de logements sociaux au regard de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et, d'autre part, la volonté municipale de développer la mixité du logement et de la population sur notre territoire.

Dans le cadre de cette politique d'habitat volontariste, il est prévu la réalisation de 24 logements sociaux BBC par le bailleur Auvergne Habitat sur la parcelle cadastrée AR 210 (2680 m²) située rue de la Roseraie en contrebas de l'avenue Jean Jaurès au lieu-dit « les Quairaux ». Ce secteur de l'avenue Jean Jaurès est très bien desservi par les transports en commun et situé à proximité des services et des commerces.

Lors de sa séance du 8 décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé l'Établissement Public Foncier-Smaf à acquérir à l'amiable la parcelle AR 210 sur la base d'une évaluation des domaines. Cette procédure amiable n'ayant pas encore abouti, l'acquisition de la parcelle nécessitera le cas échéant d'être réalisée par la voie de l'expropriation dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique.

Aussi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'Établissement Public Foncier-Smaf à solliciter de Monsieur le Préfet, la déclaration d'utilité publique de ce projet et demande à Monsieur le Préfet, de le soumettre à une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire.

Le Conseil Municipal s'engage :

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF,
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF qui établira un bilan de gestion annuel :

si le solde est créditeur : l'EPF-SMAF le remboursera à la commune,

si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-SMAF.

- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Établissement,
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-SMAF à la commune, et notamment au remboursement :

de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement : en douze annuités, au taux de 1,5% pour tout bâti ou non bâti permettant la création de logements sociaux financés à l'aide de prêts « PLA » ;

▲ de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-SMAF.

- la revente de l'immeuble interviendra avant affectation définitive au projet défini ci-dessus.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

8. Objet : Rachat des parcelles BE 128-129 à l'EPF-SMAF:

Monsieur le Maire expose :

L'Établissement public foncier SMAF a acquis, pour le compte de la commune de Romagnat, l'immeuble cadastré BE 128-129, de 70 m², situé 9 rue Maréchal Foch, pour l'aménagement de bureaux destinés à la Police Municipale.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif. Le prix de cession s'élève à 76 535,56 €. Sur ce montant, la commune a déjà versé 6 673,13 € au titre de la participation 2011, soit un solde restant dû de 69 862,43 € auquel s'ajoutent 863,97 € de frais d'actualisation dont le calcul a été arrêté au 1^{er} juin 2012, date limite de paiement d'un total de 70 726,40 €.

Il est proposé au Conseil Municipal

d'approuver :

- le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré BE 128-129 ;
- les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;
- et de désigner M. Jean Claude BENAY, Adjoint, comme signataire de l'acte.

A l'unanimité des suffrages exprimés (MM SCHNEIDER, SIEGRIST et BRUNMUROL et MMES ARNAL, DAUPLAT et GILBERT n'ayant pas pris part au vote) la présente proposition est transformée en délibération.

9. Objet : Déclassement d'une partie de la rue de Tocqueville au droit du projet de résidence intergénérationnelle

Monsieur le Maire rappelle que le projet intergénérationnel, comprenant des logements locatifs sociaux et des logements pour famille d'accueil sur le site de l'ancienne école privée et du bâtiment de Tocqueville, confié au bailleur social OPHIS, se poursuit. L'assise du projet est constituée de trois parcelles (BH 87-88-96) situées de chaque côté de la rue de Tocqueville. La liaison entre les bâtiments se fera par un aménagement sur l'emprise de la rue qui laissera néanmoins la voie ouverte à la circulation.

Dans ce but, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le déclassement d'une portion de la voie, rue de Tocqueville, représentant une surface de 120 m², sur un linéaire de 35 mètres environ, comprise entre la limite Sud de la parcelle BH 87 et l'angle de la rue des Ecoles (confère plan annexé).

Il est fait application de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière portant sur le classement et le déclassement des voies communales. L'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie puisqu'elles seront maintenues.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- Le déclassement, rue de Tocqueville, de la portion de la voie d'une surface de 120 m², sur un linéaire de 35 mètres environ, comprise entre la limite Sud de la parcelle BH 87 et l'angle de la rue des Écoles (comme indiqué sur le plan joint), et ce dans le cadre du projet intergénérationnel de Tocqueville, avec le maintien des fonctions de desserte ou de circulation de cette rue.
- La cession, par acte notarié, et à l'euro symbolique, de cette partie de la voie à l'OPHIS de façon à ce que son aménagement soit intégré à l'aménagement et à la construction de la résidence .

A l'unanimité des suffrages exprimés (Mme MIOCHE-JACQUESSON s'étant abstenue) la présente

proposition est transformée en délibération.

10. Objet : Révisions Loyers appartements 2012

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux clauses de révision incluses dans les baux concernés, d'actualiser dans les conditions suivantes les montants des loyers correspondant aux appartements communaux, en fonction du nouvel indice INSEE de révision des loyers.

APPARTEMENT	LOCATAIRE	VALEUR DE L'ANCIEN LOYER	INDICES ET AUGMENTATION	VALEUR DU NOUVEAU LOYER
T4	MME SEVERE Sabrina	390.00 €	4ème Trim.2011 121.68 (+ 2.11 %)	398.21 € au 01/03/2012
BUREAU	M. REYNES Patrick	150.00 €	4ème Trim.2011 121.68 (+ 2.11 %)	153.16 € au 01/04/2012
BUREAU	M. DEL ROSSO Thierry	150.00 €	4ème Trim.2011 121.68 (+ 2.11 %)	153.16 € au 01/04/2012
T4	MME PIERRE Lydie	435.00 €	4ème Trim.2011 121.68 (+ 2.11 %)	444.16 € au 20/04/2012
T3	M. RIVET Hervé	208.58 €	4ème Trim.2011 121.68 (+ 2.11 %)	212.97 € au 01/06/2012
T3	M.PASSELAIGUE Robert	138.73 €	4ème Trim.2011 121.68 (+ 2.11 %)	141.65 € au 01/07/2012

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

11. Objet : Modification de la composition du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Mme Amélia LOPEZ a démissionné de ses fonctions d'administratrice du Centre communal d'action sociale.

La Maison des Personnes handicapées a proposé pour, occuper le siège de Mme Amélia LOPEZ, de désigner Monsieur Vincent BRUN.

Il vous est proposé de donner un avis favorable à la désignation de Monsieur Vincent BRUN.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 heures 15.**

Commentaires de l'opposition

Conseil Municipal du 26 janvier 2012 – Délibérations

1. Finances – Débat d'orientation budgétaire qui n'appelle pas de vote

- ✓ Le nouveau système de péréquation horizontale entre ECPI ne devrait pas avoir d'impact au niveau de Clermont Co.
- **Clermont Co**
 - ✓ La fiscalité n'évoluera pas. La taxe additionnelle créée en 2011 perdue (1,65% sur le foncier bâti)
 - ✓ Les orientations 2012 porteront sur le logement social, l'extension de la ligne A du Tram, la zone d'activité Sarliève Nord, le développement culturel, la réfection de la piscine Est (Lempdes) et la mise aux normes du stade Gabriel Montpied (sous réserve)
 - ✓ Les versements aux communes sont repris à leur niveau 2011
 - ✓ Les coûts de fonctionnement de l'activité « déchets ménagers » devraient croître de l'ordre de 3,2 M€
 - ✓ Les dépenses de fonctionnement « assainissement » seront en augmentation et la redevance appelée auprès des communes devrait progresser d'un peu plus de 12%
 - ✓ Au niveau « transports », les charges de fonctionnement devraient être stables ; la contribution au SMTC devrait augmenter de 250 000 € et de 44 000 € au syndicat mixte de l'aéroport.
- **Commune de Romagnat**
 - ✓ Nous regrettons qu'aucune évolution chiffrée des principaux postes ne nous soit communiquée
 - ✓ Les dépenses de fonctionnement augmenteront. Combien ?
 - ✓ Réalisation d'économie
 - Remplacement des personnels : même objectif qu'en 2011. On connaît le résultat !
 - Dépenses d'énergie : enfin. Nous le demandons depuis 3 ans.
 - ✓ Investissements courants : voirie et patrimoine bâti, embellissement fleuri
 - ✓ Investissements structurants : terrains sportifs extérieurs, cœur de ville, mise en accessibilité, acquisition foncière pour construction de logements sociaux
 - ✓ Fiscalité : Il est envisagé une augmentation des taux de l'ordre de 0,5% sur des bases en augmentation de 1,8%

2. Marchés publics et avenants

- Matériels scéniques : + 923,47 € HT ; réfection de la toiture du FLEP : +2064,94 € HT ; système de chauffage de la halle des sports : + 868,09 € HT
- ✓ **Nous votons POUR**

3. Salle des fêtes de Saulzet le Chaud : validation du programme de travaux

- Pour un montant de 250 800 € HT
- Nous sommes d'accord sur le programme, **sauf sur un point : l'implantation d'un fumoir** qui est interdit par la loi dans un lieu qui accueille des mineurs. De plus, l'existence de ce fumoir n'apparaît pas dans le dossier de PC mais seulement dans celui des appels d'offres.
- Du fait du maintien, **nous votons CONTRE et demandons que notre motivation soit notée dans le PV.**

4. Salle des fêtes de Saulzet le Chaud : demande de dotation d'équipement des territoires ruraux

- Financement possible à hauteur de 30% du montant des dépenses supportées par la commune (différence entre montant des travaux et indemnités de l'assurance)
- **Nous votons POUR**

5. Déclaration d'Utilité Publique - Acquisition de la parcelle AR 210 - Projet de construction de 24 logements sociaux par Auvergne habitat

- **Nous votons POUR**

6. Déclassement d'une partie de la rue de Tocqueville au droit du projet de résidence intergénérationnelle

- Durant l'élaboration du dossier et l'obtention de toutes les autorisations (COS) et la durée des travaux
- Suite à notre question, le reclassement interviendra à la fin des travaux
- **Nous votons POUR**

7. Rachat des parcelles BE 128 et 129 à l'EPF-SMAF pour un montant total de 76 535,56 €, local qui abrite la police municipale, rue Mal Foch. N'ayant jamais été consulté, ni même informé de l'achat par l'EPF, **nous ne prenons pas part au vote.**

8. Révision de loyers de 6 baux communaux en fonction du nouvel indice INSEE

- **Nous votons POUR**

9. Modification de la composition du CA du CCAS

- Suite à la démission d'une personne et sur proposition de la Maison des Personnes Handicapées, **nous votons POUR** la désignation de Mr Vincent BRUN.